

Laurent Thévenard personne en situation de handicap fait condamner l'Etat ... et nous le fait savoir !

Profil :

1974 : naissance à Beauvais (60)

1989 : sa jambe commence à s'atrophier

2002 : son allocation handicapé est retirée

Octobre 2008 : le Conseil d'Etat reconnaît le préjudice subi

Laurent Thévenard, 35 ans, est plutôt fier de la décision rendue par le Conseil d'Etat. « Personne n'avais osé attaquer la Cotorep (MDPH) pour demander réparation du préjudice subi, après suspension de l'allocation handicapé ».

En 2002, il est déclaré handicapé à moins de 50% et apte au travail. Alors qu'il était inapte et à 60% d'invalidité depuis 1996. Il perd donc ses 400€ d'allocation.

A la tête de l'association Aides et Conseils, qui assiste des familles surendettées, le jeune homme n'a pas pour habitude de se laisser faire. « En décembre 2002, je forme un recours devant le tribunal du contentieux de l'incapacité, le tribunal des handicapés pour dire les choses simplement. On me redonne mes droits en mai 2003 ». Mais le militant, obligé de se déplacer de temps en temps avec une canne, veut aller plus loin : « j'ai demandé des dommages et intérêts pour l'inégalité vécue et pour le préjudice moral qui n'était pas indemnisé. **Je voulais faire condamner l'Etat car j'estimais que la Cotorep (MDPH) n'avais pas fait son travail** ».

Il porte l'affaire au tribunal administratif de Caen, **pour non-respect des droits liés à son handicap et faire reconnaître le préjudice moral qui n'était pas créer et ni indemnisé.**

En 2007, il obtient gain de cause auprès du tribunal administratif de Caen qui lui donne raison, « m'attribuant 1000€ sur les 5000€ demandés ». Symbolique mais inédite, cette compensation attire l'attention du ministère du travail, qui enclenche un recours devant le Conseil d'Etat. Lequel annule la décision du tribunal administratif, arguant que la démarche aurait dû être menée devant le tribunal du contentieux de l'incapacité, mais confirme l'indemnisation **et créer dans la jurisprudence Laurent Thévenard la reconnaissance du préjudice moral en donnant compétence à l'autorité judiciaire (T.C.I).**

« **Ce qui veut dire que l'on peut attaquer une Maison Départementale des personnes Handicapées**, qui s'est depuis substituée à la Cotorep, pour défendre des droits, traduit le féru de droit. Cette décision aidera les handicapés... ».

Laurent Thévenard, privé d'allocation Cotorep en 2002, est le premier à obtenir réparation pour le préjudice subi.

Laurent Thevenard

www.jurisprudencelaurentthevenard.fr
aidesetconseils@dbmail.com

Semi paralysé de la jambe droite, Laurent Thévenard Rennais a fait condamner l'Etat en 2008 devant le Conseil d'Etat, avec un recours dans l'intérêt de la loi pour que ses indemnités lui soient versées. La Maison Départementale des personnes handicapées n'en as pas tenu compte. Après un nouveau procès, il vient d'obtenir gain de cause.

314209 : Ces six chiffres correspondent au numéro de référencement de la jurisprudence Laurent Thévenard. En 2002 ce nouveau Rennais de 35 ans, atrophié de la jambe droite, est déclaré handicapé à moins de 50% et apte à travailler. Il perd ses 400€ d'allocations.

Mais sa situation prend une nouvelle dimension lorsque la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Rennes refuse de lui donner la prestation de compensation au handicap (PCH). « a la MDPH, ils n'ont pas cru qu'une jurisprudence portait mon nom, je me suis fait humilier devant au moins 26 personnes ». Après un nouveau procès, il vient d'obtenir gain de cause au tribunal du contentieux et de l'incapacité de Rennes en Date du 23/04/09.

La justice lui accorde une aide humaine à raison de 3 heures par semaines, ses frais de déménagements pour l'acquisition d'un logement adapté lui ont été remboursés à hauteur de 30%.

Suite à ce refus, en Septembre 2008, la commission des droits et de l'autonomie d'Ille et Vilaine refuse également sa demande. « Le médecin coordonnateur m'a répondu que j'avais un handicap modéré et que je ne pouvais pas prétendre à la prestation compensatrice du handicap (PCH) », s'indigne Laurent Thévenard.

Pourtant, en 2002, son cas attire l'attention du ministère du travail qui saisit le Conseil d'Etat. Une jurisprudence portant le nom de Laurent Thévenard voit le jour, « il est possible de l'invoquer devant le TCI pour deux cas : lorsqu'une personne handicapée perd ses allocation du jour au lendemain, ou lorsqu'elle n'avait jamais pu bénéficier de ses droits », explique-t-il. Le 17 décembre 2009 des dommages et intérêts sont accordés par le TCI de Rennes et suite au refus de la PCH et ce jugement est un jugement de référence pour tous.

Avec deux autres personnes, Laurent Thévenard a fondé l'association Aides et Conseils. L'organisme aide les personnes handicapées dans leurs démarches administratives et judiciaires afin que leurs droits soient respectés. « Mon But n'est pas de me faire de la publicité, je veux montrer aux gens que parfois la loi est de leur côté. Les politiques ne gagnent pas à tous les coups ».

Le trentenaire a d'autres projets, il est prévu qu'il intervienne à la faculté de droit de Rennes, en avertissant les futures diplômés, il espère créer des vocations et une spécialisation en droit du handicap. « Aujourd'hui je travaille avec plusieurs avocats de différentes ville de France ».

Laurent Thevenard

www.jurisprudencelaurentthevenard.fr
aidesetconseils@dbmail.com